

**Arrêté temporaire n°26-AT-0052
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PLESSIS D'ARRADON, RUE FRANCOIS JARLEGAN, PLACE DE L'EGLISE et RUE
TRAVERSIERE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 24/02/2026 émise par Amicale Les Corallines représentée par Monsieur Erlé PIAN-ROUZAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/03/2026, 10h30 à 12h00, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu , :

- RUE DU PLESSIS D'ARRADON
- RUE FRANCOIS JARLEGAN
- PLACE DE L'EGLISE
- RUE TRAVERSIERE

Les organisateurs prévoient la protection des participants le long du parcours, à l'avant et à l'arrière. Les jaloneurs doivent être équipés de gilets de sécurité à chaque croisement de route.

Les organisateurs veillent à ce qu'aucun véhicule automobile ou deux roues, en dehors des voitures officielles ou sanitaires ne se mêlent aux coureurs.

Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques sera effectué à l'aide d'enduits ou de peintures temporaires, qui devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 48h après le passage de la course.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Amicale Les Corallines.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 27 février 2026

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- Amicale Les Corallines
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.